

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction du CTM – RM  
FXP/AH/VB/RM/MPr

**Le Maire de Louviers,**

VU l'article L2122-22, alinéas 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**Considérant** le souhait de la Ville de Louviers de missionner un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi annuel de la délégation de service public de chauffage urbain.

**Considérant** l'offre de la société BEST ENERGIE domicilié 36 rue Beaumarchais 93100 Montreuil-Sous-Bois, et qu'elle est conforme aux attentes réglementaires, pour un montant de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) pour 2 ans.

**DÉCISION**

**ACCEPTE** les coûts précités.

**DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 33845, article 611, contrat de prestations de services.

**DIT** que le paiement de la dépense sera réalisé de façon échelonné à raison d'une facture par trimestre échu

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

14 JAN. 2025

14 JAN. 2025

Fait à Louviers, le 14 JAN. 2025

Le Maire,



**François-Xavier PRIOLLAUD**